



MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

mairiedetincques@gmail.com

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h30
Le samedi de 09h00 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

Je soussignée, **Julie THÉRET**, maire de la commune de TINCQUES,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment ses articles 25 & 27,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Route,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

- Vu la demande du 14 avril 2026 par laquelle l'entreprise SATCOMS Energie Concept, 18 chemin de Croisette à ROEUX (62118) fait connaître que les travaux d'installation de poteaux et de remplacement de câbles pour ENEDIS nécessiteront des mesures de restriction de circulation,

- Vu l'avis du Major Aurélien DEBUYSER, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,

- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

A R R Ê T E

Article 1 La circulation sera restreinte 17 route départementale 939, rues dites Gustave Delory, Baptiste Poulain, du rietz et de Tincques au hameau de Tincquette à TINCQUES pour permettre la réalisation des travaux sus mentionnés, à compter du 27 avril 2026 et pour une durée de 40 jours.

Article 2 Cette restriction consistera en :

- ⇒ Un basculement de circulation sur la chaussée opposée
- ⇒ Un alternat de circulation avec mise en place de feux tricolores
- ⇒ Une chaussée rétrécie avec une largeur de voie maintenue à 3 m
- ⇒ Une limitation de vitesse à 30 km/h
- ⇒ Une interdiction de dépassement
- ⇒ Une interdiction de stationnement sur la chaussée
- ⇒ Une interdiction de stationnement sur les trottoirs

... / ...

Article 3 Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux, à chaque extrémité de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TINCQUES par les soins de Monsieur le Secrétaire Général de Mairie.

Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 6 Les dispositions du présent arrêté, et notamment de son article 1 prendront immédiatement fin dès la fin d'intervention, sur le terrain, de l'entreprise en charge des travaux.

Article 7

- le Secrétaire Général de la Mairie de TINCQUES,
- le major Aurélien DEBUYSER, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
- le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
- le directeur de l'entreprise en charge des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES, le 16 avril 2026 sur deux pages.

Pour la maire empêchée,
L'adjointe déléguée,
Stéphanie HOGUET

Arrêté rendu exécutoire de plein droit le 17 avril 2026
après publication et affichage le même jour.
(acte n'étant plus soumis au contrôle de légalité des services
de l'Etat)

Pour la maire empêchée,
L'adjointe déléguée,
Stéphanie HOGUET